

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLER UN APPAREIL MÉCANIQUE OU RÉSERVOIR PROPANE

Tout projet d'aménagement doit être conforme à tout règlement d'urbanisme. Nos règlements sont accessibles à l'adresse internet www.ville.pointe-claire.qc.ca sous le titre « Urbanisme ».

Nécessité d'un certificat d'autorisation: Sur l'ensemble du territoire de la ville de Pointe-Claire, un certificat d'autorisation est requis pour installer une thermopompe, un appareil de climatisation externe ou un autre équipement mécanique extérieur (autres que ceux destinés à être installés dans les fenêtres ou que les unités murales de moins de 0,4 mètres carrés (4,3 pieds carrés)), installer un réservoir de gaz propane, installer, remplacer ou enlever un réservoir sous-terrain ou des conduites d'aqueduc, d'égout ou de drainage, faire l'entreposage commercial de bonbonnes de gaz propane pour poêles barbecue.

Présentation d'une demande de certificat d'autorisation - documents requis

LE FORMULAIRE DE DEMANDE : indiquant les noms, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique du requérant, les coordonnées de l'entrepreneur, ainsi que son numéro de licence de la Régie des entreprises de construction du Québec, la valeur estimative totale des travaux et matériaux.

Toute personne déposant une demande de permis pour le compte du propriétaire devra obtenir **l'autorisation écrite** de celui-ci.

2 COPIES DU CERTIFICAT DE LOCALISATION préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la description technique et le plan montrant les bâtiments sur le terrain.

2 SÉRIES DE PLANS :

Toute demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une thermopompe, d'un appareil de climatisation ou autre équipement mécanique extérieur ou d'un réservoir doit être accompagnée des renseignements suivants:

- la marque, le fabricant et les dimensions de l'équipement ou du réservoir,
- l'intensité sonore du bruit généré par l'équipement, en décibels,
- l'emplacement de l'équipement ou du réservoir sur le terrain et les distances le séparant des limites de terrain,
- Les plans et la description de l'écran qui camouflera l'équipement ou le réservoir de la voie publique.

Honoraires

30 \$ pour équipement mécanique et 35 \$ pour réservoir propane.

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation sont exigibles au moment de la présentation de la demande (non remboursables, payables à la Ville de Pointe-Claire).

Approbation ou refus, et délivrance du certificat d'autorisation

Si la demande est conforme, le Directeur approuvera le projet **dans un délai de trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet, à moins que le projet ne soit assujéti, en plus des règlements de zonage et de construction, à d'autres règlements d'urbanisme qui justifient un délai plus long de traitement de la demande.

Le requérant sera alors invité à se présenter au Service d'urbanisme pour la délivrance du certificat d'autorisation.

Conditions de validité d'une demande et d'un certificat

Aucun travail ne peut commencer avant que le certificat d'autorisation n'ait été délivré. Quiconque contrevient à la présente disposition commet une infraction. Le certificat doit être affiché bien en vue sur le chantier et doit être clairement visible de la rue.

Toute demande approuvée ou tout certificat délivré **sont nuls et non-avenus si le certificat d'autorisation n'a pas été délivré ou si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois à compter de sa date d'approbation** (date où le requérant a été invité à se présenter pour obtenir le certificat).

Tout certificat d'autorisation délivré en vertu du présent règlement est nul et non-avenu si les travaux ne sont pas terminés dans un délai d'un (1) an à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Nous faisons l'étude des demandes sur la base du « premier arrivé, premier servi »